

## ANNEXE 1

### Principes généraux d'élaboration des nomenclatures

Comme indiqué dans le Recueil des Règles Budgétaires et Comptables, les nomenclatures servent de support à la budgétisation, à la programmation et à l'exécution budgétaires.

Les principes d'élaboration des trois nomenclatures décrits ci-après doivent obéir aux règles permettant la meilleure articulation entre elles (voir schéma cible supra).

#### I. La nomenclature par action (destination de la dépense)

La nomenclature des actions et des sous-actions est articulée avec la nomenclature par activités.

L'action permet de décliner la politique publique d'un programme. Elle peut rassembler des crédits correspondant à un service ou un mode particulier d'intervention de l'administration, ou visant un public particulier d'utilisateurs ou de bénéficiaires, ou encore les crédits destinés au soutien de l'administration en charge du programme.

La finesse de l'axe destination doit être suffisante pour permettre d'identifier les éléments budgétaires ayant un sens en budgétisation et en exécution, mais doit rester proportionnée aux masses budgétaires retracées. Le nombre d'actions, **et en particulier de sous-actions**, ne doit en effet pas être excessif et ne pas segmenter à outrance la présentation budgétaire d'un programme.

En effet,

- une finesse excessive complique l'imputation des actes d'engagement et de paiement et peut constituer de ce fait une source d'erreurs, avec pour conséquence d'altérer la sincérité des informations relatives à la gestion ;
- le référentiel de programmation par activités doit pouvoir contribuer à l'identification des dépenses au sein des actions ;
- le suivi des **dépenses de personnel** doit en général pouvoir être effectué au niveau de l'action sans recourir à des sous-actions ;
- l'action peut comporter différentes natures de dépenses (fonctionnement, investissements, interventions...) et être mise en œuvre au sein de plusieurs budgets opérationnels de programme et unités opérationnelles. Ainsi, le recours à des actions identifiant une nature de dépense ou un périmètre de BOP doit être limité aux seuls cas justifiés. *A contrario*, il est recommandé le maintien dans un programme d'une action « Soutien » ayant vocation à regrouper des dépenses indivises, le plus souvent de fonctionnement, qui ont pour caractéristique de ne pas pouvoir être directement rattachées à une autre action.

#### II. La nomenclature de budgétisation

La nomenclature des briques est articulée avec la nomenclature par activités.

**Les briques** constituent le support du dialogue budgétaire entre la direction du Budget et le ministère pour la budgétisation, la programmation et l'exécution des crédits de chaque programme. Cette nomenclature, définie par la direction du Budget en lien avec le ministère, doit, pour les dépenses imputables sur les crédits hors titre 2, représenter un regroupement d'activités de la nomenclature par activité. Il est par ailleurs **vivement préconisé** que les briques correspondent à un niveau de regroupement de ce référentiel (OB, OP ou OS) rendant ainsi l'articulation des deux nomenclatures plus lisible et l'accès aux données d'exécution plus aisée.

Les briques doivent être déterminées de manière à :

- posséder une taille critique pour constituer un agrégat **pertinent** de la discussion budgétaire et de suivi de l'exécution. Il n'est ainsi pas préconisé de multiplier le nombre de briques ;
- posséder un caractère le plus pérenne possible pour permettre un suivi pluriannuel ;

- représenter une nature majoritaire mais non exclusive de dépenses (concours versés aux opérateurs, dépenses de fonctionnement, dépenses de guichet, dépenses d'intervention, opérations financières, dépenses d'investissement, dépenses de personnel) ;
- identifier les dépenses immobilières (en distinguant les « dépenses du propriétaire », « dépenses de l'occupant »).

Une attention particulière devra être apportée à vérification de l'ensemble du référentiel des briques et de sa pertinence. Les briques qui ne sont plus utilisées ont vocation à être supprimées ou fusionnées dans des briques existantes.

### III. Le référentiel de programmation (nomenclature par activités et regroupements associés OB/OP/OS)

Il a vocation à permettre la programmation et l'allocation de l'ensemble des ressources budgétaires aux BOP et UO et d'en assurer le suivi, en cohérence avec les briques de budgétisation.

Chaque dépense du programme doit pouvoir être directement rattachée à une activité du référentiel.

En cohérence avec le schéma cible décrit *infra*, chaque activité doit :

- obligatoirement être reliée à une seule brique de budgétisation afin qu'un suivi de l'exécution par brique soit possible grâce aux restitutions disponibles dans Chorus ;
- être reliée à une seule action (le cas échéant sous-action) de la nomenclature par destination ;
- correspondre de préférence à des dépenses imputées sur un seul titre de la nomenclature par nature.

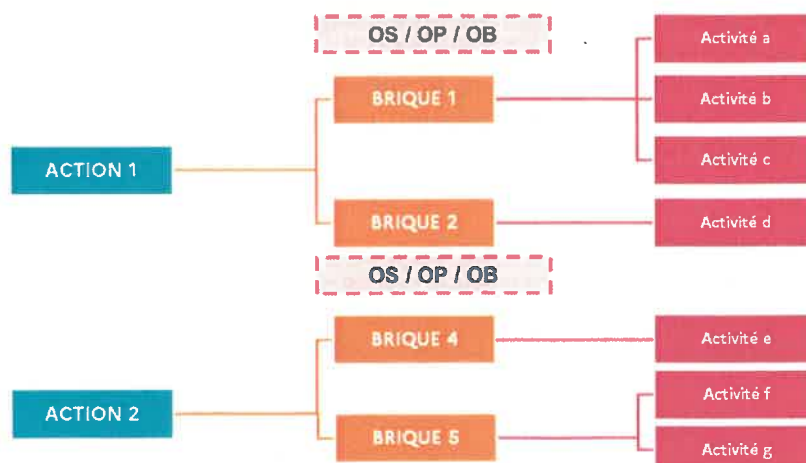
L'ensemble des recommandations figurant dans le Recueil des Règles de Comptabilité Budgétaire et concernant spécifiquement les dépenses transverses en matière de fonction support (immobilier et informatique notamment) demeure applicable.

### IV. Orientations générales relatives aux évolutions des nomenclatures

Pour contribuer à la simplification de la gestion budgétaire tout en préservant un niveau de connaissance développé de la budgétisation, de la programmation et de l'exécution, les nomenclatures doivent être organisées de façon cohérente et simple.

Il convient en effet de faciliter le suivi de l'ensemble de la procédure budgétaire en évitant le recours à des dispositifs complexes de clefs de passage ou de lecture transversale de données. Ainsi, les crédits présentés par actions dans les PAP devraient pouvoir être fondés sur des agrégats budgétaires dont la programmation et l'exécution se déclinent ensuite au travers des référentiels d'activités.

Une optimisation de l'articulation des nomenclatures contribue à la simplification des travaux budgétaires des ministères notamment dans les échanges avec les CBCM et la direction du Budget. Il convient, en vue de la gestion 2022 d'étudier, la pertinence et la faisabilité d'un schéma simplifié de référence tel que ci-dessous.



## ANNEXE 2

### Nomenclature BOP/UE – documents à transmettre

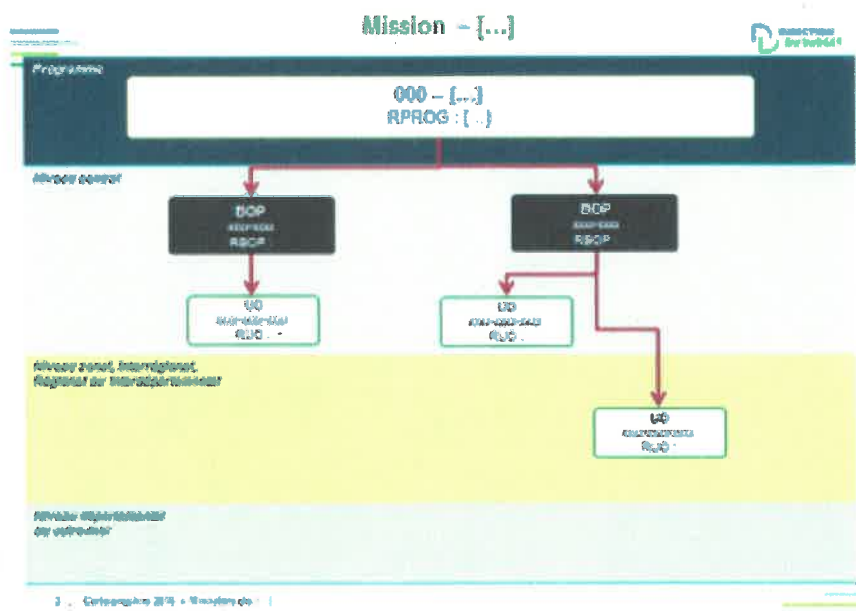
Les documents sollicités sur cette nomenclature ont vocation à :

- mettre en exergue les évolutions de la cartographie BOP/UE projetées en cohérence la spécialité des programmes du PLF 2022 ;
- fournir une présentation par programme des cartographies BOP/UE 2022, qui a vocation à être publiée sur le site [budget.gouv.fr](http://budget.gouv.fr), en vue d'une présentation « grand public ».

Ces documents sont complémentaires aux livrables nécessaires à la conduite des travaux de fin de gestion coordonnés par l'AIFE.

Ils se composent :

- d'une note synthétique qui comprendra
  - un bilan quantitatif des nombres de BOP et UE 2022 comparé à 2021
  - les motivations de suppression, de création ou de modification en détaillant celles issues :
    - des transferts de dispositifs entre programmes,
    - de l'adaptation à la réforme d'organisation territoriale de l'Etat,
    - des conséquences de modifications de responsabilités budgétaires et d'ordonnancement sur le programme (exemple : régionalisation d'un dispositif, déconcentration de dépenses, etc...).
- d'une cartographie destinée à être publiée sur le [Budget.gouv.fr](http://Budget.gouv.fr)



Le fichier type .ppt de la cartographie à concevoir pour 2022 peut être obtenu en le sollicitant auprès de [2rec.budget@finances.gouv.fr](mailto:2rec.budget@finances.gouv.fr)



## Annexe 3

### Saisie dans l'application Tango

#### **I- Les pré-requis techniques**

L'accès à l'application Tango se fait par le réseau RIE, vous devez donc vérifier auprès de votre service informatique que l'accès réseau est ouvert sur le protocole HTTPS.

L'URL est la suivante : <https://tango.alize.finances.rie.gouv.fr>

Tango est une application qui fonctionne en HTML et JavaScript.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal, voici les éléments de configuration de base du poste utilisateur :

- Processeur : de type « intel core i3 » ou supérieur
- RAM : 4Go minimum
- Système d'exploitation : Windows 10
- Navigateur web :
  - Firefox 78.4.0esr ou plus
  - Edge Version 86.x ou plus

Il convient de noter que l'application Tango ne fonctionne pas sous Internet explorer (IE).

#### **II- la gestion des habilitations**

Les habilitations de Tango qui ne sont pas encore attribuées doivent être demandées à votre référent ministériel « habilitation TANGO » en lui précisant, dans le cadre de cette circulaire, qu'il s'agit d'habilitation de type nomenclature. Pour connaître votre référent ministériel « habilitation TANGO », suivez ce qui est indiqué infra au §Contact.

#### **III- Contact**

Pour toutes questions d'ordre technique ou habilitation (liste des référents ministériels par exemple), vous voudrez bien envoyer un mèl à l'adresse fonctionnelle : [tango.budget@finances.gouv.fr](mailto:tango.budget@finances.gouv.fr)

